

**DELIBERATION**

N°39/11-10-2024

L'an deux mille vingt-quatre, le onze octobre

Le Conseil municipal de la commune de MIRMANDE dûment convoqué, s'est réuni à 18h30 en session ordinaire, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Benoît MACLIN, Maire.

Objet : TRANSFERT COMPETENCE EAU/ASSAINISSEMENT A LA CCVD DELIBERATION DE PRINCIPE

Nombre de conseillers en exercice : 15

Votants : 10+01	POUR : 11	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
------------------------	------------------	-------------------	-----------------------

Date de convocation du Conseil Municipal : 7 octobre 2024

Etaient présents par ordre alphabétique les conseillers municipaux suivants :

Patrick ALIBERT, Jean-François BESSON, Frédéric FAVREAU, Annie GUITTON, Florence IBARRA, Benoît MACLIN, Philippe MINGUEZ, Daniel NOILLY, Dominique TOCQUAVEN, Jean-Luc VOLLE.

Excusés ayant donné pouvoir : Corinne BUFFIN,

Absents : Coralie BASSET, Céline CHOULET, Michel IGOUT, Denis MARCHAL,

A été élue secrétaire de séance : Florence IBARRA

VU la loi N°2015-991 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRe) du 7 août 2015 qui prévoit le transfert obligatoire des compétences eau potable et assainissement aux communautés de communes au 1^{er} janvier 2020,

VU la loi n°2018-702 du 3 août 20178 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes qui a ouvert la possibilité d'un report de la date de transfert obligatoire au plus tard le 1^{er} janvier 2026,

Monsieur le Maire rappelle que la loi NOTRe de 2015 impose le transfert des compétences eau potable et assainissement aux EPCI et que ce transfert a déjà été réalisé pour les Métropoles et les communautés d'agglomération. Pour ce qui concerne les communautés de communes, l'échéance du transfert obligatoire a été fixée au 1^{er} janvier 2026. Aussi, afin de préparer ce transfert et assurer le maintien d'un service de qualité pour les abonnés, la CCVD a relancé en 2023 des réunions de travail avec l'ensemble des communes pour échanger sur les modalités de transfert et les scénarios envisageables en fonction des modes de gestion actuels. Ce travail se poursuit dans le strict respect de la charte approuvée par le conseil communautaire en janvier dernier, sans anticipation du transfert de compétences.

Sur la commune, la situation est actuellement la suivante :

- L'eau potable est gérée en intégralité par le SME Drôme communautaire à cheval entre la CCVD et Montélimar agglomération),
- L'assainissement collectif est assuré en régie communale,
- L'assainissement non-collectif est suivi par le SIGMA (syndicat supra-communautaire comprenant des communes de plusieurs EPCI).

La loi prévoyant le maintien des syndicats supracommunautaires après le transfert, la gestion de l'eau potable et de l'assainissement non-collectif sera toujours assurée par le SIE Drôme Rhône et le SIGMA mais la CCVD viendra en représentation/substitution de la commune au sein des conseils syndicaux. Le mode de gestion de l'eau potable n'évoluera pas du fait du transfert et le contrat de délégation de service public de Suez se poursuivra sans changement.

Les régies communales ne pourront pas être maintenues. La CCVD réfléchit actuellement à la création d'une régie intercommunale qui prendrait le relais des régies communales. Afin de dimensionner cette nouvelle structure, la CCVD souhaite savoir rapidement le périmètre sur lequel la future régie intercommunale sera amenée à travailler.

Dans ce contexte, il est proposé de valider les points suivants :

1. Le conseil souhaite que la commune reste au sein du SME Drôme-Rhône et du SIGMA. L'eau potable et l'assainissement non collectif seront donc toujours gérés par ces syndicats après le transfert de compétence.
Dans le cadre du processus de représentation, afin d'être en adéquation avec la représentativité de Montélimar Agglomération, la commune souhaite le maintien des deux représentants proposés par le conseil municipal et nommés par la CCVD pour assurer la continuité de la gestion des syndicats et porter les intérêts de la commune.
2. Le conseil souhaite que, après le transfert, la gestion de l'assainissement collectif soit assurée par la future régie intercommunale. La commune s'engage à travailler avec la CCVD pour que la future régie intercommunale dispose à la date du transfert des moyens nécessaires à une exploitation efficace du réseau communal (plans des réseaux et modalités de facturation par exemple).
3. Le conseil autorise Monsieur le Maire à informer la CCVD de l'ensemble de ces choix.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **ACCORTE** que la commune reste au sein du SME Drôme-Rhône et du SIGMA. L'eau potable et l'assainissement non collectif seront donc toujours gérés par ces syndicats après le transfert de compétence.
Dans le cadre du processus de représentation, afin d'être en adéquation avec la représentativité de Montélimar Agglomération, la commune souhaite le maintien des deux représentants proposés par le conseil municipal et nommés par la CCVD pour assurer la continuité de la gestion des syndicats et porter les intérêts de la commune.
- **ACCORTE** que, après le transfert, la gestion de l'assainissement collectif soit assurée par la future régie intercommunale. La commune s'engage à travailler avec la CCVD pour que la future régie intercommunale dispose à la date du transfert des moyens nécessaires à une exploitation efficace du réseau communal (plans des réseaux et modalités de facturation par exemple).
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à informer la CCVD de l'ensemble de ces choix.

Envoyé en préfecture le 16/10/2024
Reçu en préfecture le 16/10/2024
Publié le 16/10/2024
ID : 026-212601850-20241016-DEL_2024_039-DE

Fait et délibéré le jour, mois et an que

Le Maire
Benoît MACLIN



Certifié exécutoire
Reçu en préfecture le : 16/10/2024
Publié et notifié le : 16/10/2024

[Handwritten signature]

